

AXE 7

Une profession et des actions visibles.

Connaître et reconnaître le métier de chirurgien-dentiste dans les institutions d'état.

1. Institutions concernées :

Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), Agences Régionales de Santé (ARS).

2. Problématiques à résoudre :

L'odontologie (Chirurgie-dentaire) est souvent considérée comme une spécialité de la médecine alors qu'elle est reconnue à part entière dans le Code de la Santé Publique. Elle a ses spécificités :

- L'exercice libéral en omni-pratique ne correspond pas à celle d'un médecin généraliste tant par l'investissement que par le fonctionnement
- L'exercice se spécialise de plus en plus du fait de l'évolution technologique et de la recherche clinique.
- L'exercice hospitalier reste peu important malgré une demande insistante des pouvoirs publics pour prendre en charge les publics fragiles (239 praticiens hospitaliers en odontologie hors enseignement sur 42267 praticiens hospitaliers¹).
- L'exercice évolue rapidement ce qui impose une réactivité importante (chapitre 2).

C'est une discipline transversale intervenant :

- A tous les âges de la vie.
- Dans de nombreuses situations de fragilité qu'elles soient sociales, psychologiques, médicales...

¹ Publication du Centre National de Gestion (CNG) des praticiens hospitaliers au 1/01/2023 : https://www.cng.sante.fr/sites/default/files/media/2023-07/PRATICIENS%20HOSPITALIERS_2023_VF.pdf (document consulté le 25/11/2023).

- Dans de nombreux domaines qui intéressent la personne âgée : la nutrition, la rééducation, la phonation, la posture, l'estime de soi et certaines maladies chroniques.

La lettre de réponse du ministère à ma demande d'entretien prouve que le sujet est loin d'être maîtrisé.

Les entretiens ont montré toutefois un intérêt à ce travail.

3. Exemples sur lesquels s'appuyer :

- la CNAM intègre des chirurgiens-dentistes conseil dans la négociation de la convention nationale et dans le suivi du déploiement des nouvelles actions. Des échanges avec d'autres chirurgiens-dentistes experts dans leur domaine peuvent avoir lieu.

- Les ARS Auvergne-Rhône-Alpes et île de France ont recruté des chirurgiens-dentistes qui ont la charge de mener des projets de santé bucco-dentaire. Leurs actions sont visibles sur le terrain.

PROPOSITION 23 :

Recruter au sein du ministère de la Santé et de la Prévention, un chirurgien-dentiste ayant pour seule mission la santé bucco-dentaire mais de manière transversale que ce soit en lien avec le ministère des solidarités et des familles, la DGOS², la DGCS¹⁰⁰, l'Assurance maladie, les chirurgiens-dentistes des ARS et les organisations représentant la profession.

PROPOSITION 24 :

Recruter un chirurgien-dentiste dans chacune des ARS, ayant une mission transversale de territoire et de directions afin d'établir une politique régionale de santé bucco-dentaire. Celle-ci se ferait en lien avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), les collectivités locales et le ministère de tutelle.

PROPOSITION 25 :

S'assurer que dans l'ensemble des plans proposés (plans régionaux de santé, plan « bien vieillir »), les actions en faveur de la santé bucco-dentaire ne soient pas diluées dans d'autres actions ou différents publics. Un volet/ chapitre bucco-dentaire permettrait d'avoir une vision globale des actions réalisées, des actions évaluées et des actions futures.

² Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

4. Bénéfice attendu pour la profession :

avoir un interlocuteur connaissant le fonctionnement de la profession et pouvant consulter au-delà des syndicats, de l'ONCD ou des associations qui ont parfois une parole orientée selon leurs intérêts.

5. Impact économique :

recrutement de 20 à 25 chirurgiens-dentistes dans les administrations et quelques moyens financiers (secrétariat, commissions, déplacement...).

6. Mise en œuvre :

volonté politique et volonté administrative.